



Grenoble le 27/01/2020

de l'académie de Grenoble

Bourse du Travail - 32 Avenue de l'Europe
38030 GRENOBLE CEDEX 2
Mél : grenoble@sgen.cfdt.fr
Tél : 04 76 40 31 16

À Madame la Rectrice
de l'académie de Grenoble
7, Place Bir Hakeim
38021 Grenoble Cedex

Objet : Complément indemnitaire annuel

Madame la Rectrice,

Tout d'abord, permettez-nous de vous adresser tous nos vœux pour cette année 2020.

Vous avez adressé à chacun des personnels un courrier présentant les montants du complément indemnitaire annuel versé par catégorie de personnels. Le Sgen-CFDT tient à vous remercier pour cette démarche qui va dans le sens de la transparence. C'est ce que nous demandons très régulièrement.

Le CIA est, à chaque fin d'année, très attendu : non seulement pour la somme qu'il représente mais aussi pour la reconnaissance qu'il marque.

Les montants comme le mode d'attribution diffèrent entre EPLE et services déconcentrés.

De nombreux collègues en E.P.L.E nous font part de leur indignation face aux différences de montants entre EPLE et services déconcentrés. Aussi nous vous demandons qu'une convergence soit recherchée dès 2020.

Pour ce qui relève des services déconcentrés, nous sommes bien conscients du chemin parcouru face aux difficultés rencontrées jusqu'à maintenant dans les modes de distribution du CIA. Le Sgen-CFDT, comme les autres organisations syndicales, demande depuis de nombreuses années plus d'équité et plus de transparence pour l'attribution du CIA. Nous ne pouvons que saluer l'avancée qui a constitué à distribuer un montant forfaitaire à tous les agents de catégorie C cette année.

Cependant, pour les autres catégories de personnels, le système de répartition actuel ne nous convient pas. En effet, l'enveloppe allouée à chaque service en fonction des ETP qui le compose et des montants de référence préconisés pour chaque cadre d'emploi, est mise dans le pot commun. Avec ce système, la reconnaissance d'un agent se fait aux dépens d'un autre. La réglementation en vigueur définit le CIA comme une prime permettant de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de

servir des agents. Il ne peut s'agir dans le même temps de mettre en concurrence les personnels entre eux.

D'autre part, concernant les personnels contractuels, nous ne pouvons accepter qu'il ne leur soit attribué qu'un montant inférieur à tous les personnels titulaires. Le Sgen-CFDT continue de revendiquer pour les contractuels qu'à travail égal, il y ait rémunération égale. On est toujours loin du compte puisque ces personnels ne bénéficient d'aucune prime mensuelle. Nous demandons qu'en fin d'année, a minima, les contractuels perçoivent une rétribution supplémentaire à la hauteur de ce qui est versé pour un titulaire exerçant des fonctions équivalentes.

Enfin, nous avons eu écho de différences de pratique entre des personnels ayant été placés en congé pour divers motifs (maladie, CLM, congé parental, maternité) ou ayant bénéficié d'une mobilité en cours d'année (détachement, mutation interne, intra ou inter-académique) ou encore ayant été admis à la retraite. Certains ont perçu un CIA complet ou au prorata du temps passé dans le service, d'autres n'ont rien reçu sans pour autant avoir démerité ou fait preuve d'une quelconque insuffisance professionnelle, seul motif qui pourrait justifier l'absence de versement. Aussi nous demandons que les règles dans ces cas-là soient clairement affichées pour tous et que les agents aient connaissance de ce qu'ils peuvent attendre.

Le Sgen-CFDT est favorable à la mise en place d'un cadre commun qui s'appliquerait à tous les agents. Il nous semble que la règle la plus adéquate et la plus juste consisterait ;

- d'une part à suivre celle qui s'applique au versement de l'IFSE (à savoir proratisation en fonction de la quotité de travail, suspension durant une période de CLM, de congé parental, maintien durant une période de congé maladie ordinaire, maternité ou de paternité...)
- d'autre part à garantir un CIA complet pour les agents ayant obtenu une mobilité interne ou intra-académique. Il n'est pas acceptable qu'un agent mutant par exemple dans un autre service du rectorat au 1^{er} septembre, perçoive un CIA proratisé sur 4 mois au lieu de 12. La prise en compte des services effectués dans une autre division doit en effet être assurée en cas de mutation.

En espérant que ces remarques pourront contribuer à plus d'équité dans les attributions du CIA, veuillez agréer, Mme la Rectrice, nos salutations distinguées et soyez assurée de notre attachement au service public d'éducation.

David ROMAND, Secrétaire général académique du
Sgen-CFDT Académie de Grenoble

